



Maisons-Alfort, le 11 septembre 2007

Appui Scientifique et Technique

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif d'une part à l'estimation d'une zone à risque en terme d'exposition
d'animaux aux dioxines et d'autre part à l'utilisation des prises de sang, en
complément à l'avis du 1^{er} décembre 2006, comme outil de dépistage *ante
mortem* des contaminations aux dioxines**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

1. RAPPEL DE LA SAISINE

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 31 août 2007 par la Direction générale de l'alimentation d'une demande d'appui scientifique et technique relatif d'une part à l'estimation d'une zone à risque en terme d'exposition d'animaux aux dioxines et d'autre part à l'utilisation des prises de sang, en complément à l'avis du 1^{er} décembre 2006, comme outil de dépistage *ante mortem* des contaminations aux dioxines.

2. CONCERNANT LA CIRCONSCRIPTION D'UNE ZONE A RISQUE EN TERME D'EXPOSITION DES ANIMAUX AUX DIOXINES

Au vu des éléments transmis à l'Agence, les mesures engagées localement pour circonscrire l'étendue de la zone de contamination pourraient être considérées comme suffisantes, au regard de la problématique de la contamination en dioxines des laits de mélange, sous certaines conditions :

- que l'origine de la contamination de ces laits de mélange soit bien identifiée au moyen d'une enquête sur l'alimentation animale dans les élevages. Les résultats de cette étude pour les élevages non-conformes et conformes devraient être comparés selon les principes d'une enquête cas-témoin. Cette enquête devrait permettre de confirmer ou non l'origine suspectée des fourrages, dans une zone délimitée et pour une période déterminée. Si l'analyse fait suspecter une contamination circonscrite à 2006, il faudrait pour valider cette hypothèse des analyses réalisées en 2007 sur les mêmes points, identifiés comme contaminés en 2006, ce qui n'est pas évident au regard des données transmises. Par exemple, compte tenu de la forte teneur en dioxines relevée dans les foins du GAEC du Marais en 2006, il conviendrait d'analyser ceux de 2007 pour s'assurer de leur conformité.
- concernant la localisation géographique de l'origine des aliments, il conviendrait de réaliser une carte des concentrations en dioxines dans les aliments analysés, comme cela a été fait dans les laits. Compte tenu des hypothèses actuelles sur l'origine de la contamination, la superposition des cartes des analyses de dioxines dans le lait et celles des analyses dans les fourrages 2006 devrait être cohérente.
- de vérifier l'hypothèse selon laquelle les aliments contaminés sont produits et consommés localement, à proximité immédiate des exploitations bovines non-conformes et directement par les animaux de l'exploitation. Dans le cas contraire, il conviendrait d'identifier le circuit de distribution de ces aliments contaminés afin de s'assurer que d'autres exploitations, en dehors de la zone circonscrite, ne les ont pas utilisés.

– de s'assurer que le « point chaud » dit de « Grand-Fougeray » soit isolé et qu'il n'y ait pas à proximité d'autres exploitations bovines (lait et/ou viande). Dans le cas contraire, des investigations complémentaires seraient nécessaires. Il conviendrait également de s'assurer pour les points trouvés contaminés et situés en périphérie que le profil des congénères de dioxines est identique à celui des autres exploitations non-conformes pour exclure l'hypothèse d'une autre source de contamination.

– de façon générale, il conviendrait de disposer d'une carte de localisation des élevages laitiers et à viande dans la zone d'intérêt, afin de mieux évaluer le risque sanitaire encouru, notamment pour les élevages à viande dont les produits ne seront, par définition, pas « dilués » comme dans le cas des laits de grand mélange. De même, pour conforter les frontières de la zone circonscrite, il serait souhaitable de sonder quelques exploitations (lait, fourrage 2006) à la limite et au-delà de cette zone. Il serait souhaitable d'identifier très clairement la zone circonscrite soit par un trait soit par un code couleur distinguant les communes concernées. **La définition de cette zone devrait en outre prendre en compte la contamination des aliments pour bétail.** En effet, si les laits de mélange sont les seuls laits consommés et si le contrôle de ceux-ci a été exhaustif, il paraît cohérent de considérer les exploitations en regard de la sur-contamination du lait de mélange. En revanche, cet argument n'est pas valide pour les productions de viande, pour lesquelles la zone devrait être définie sur la base de la contamination de l'alimentation animale.

Il est cependant à noter que les mesures telles qu'actuellement engagées ne permettent pas d'éviter une surexposition éventuelle des exploitants due à la consommation de leur propre lait (auto-consommation) ou des populations à proximité (vente directe). Enfin, il convient de rester vigilant sur le fait que cette contamination peut concerner d'autres productions animales ou végétales et que dans un éventuel calcul d'exposition des (auto)consommateurs, ceci devra être pris en compte.

En conclusion, il est indispensable de confirmer que le fourrage/ensilage 2006 est la (seule) source d'exposition des bovins aux dioxines (étude cas-témoin par questionnaire par exemple) et d'identifier l'ensemble des exploitations ayant utilisé ce fourrage, sans se limiter au critère « conformité dans le lait ». C'est à partir de cette liste de producteurs qu'il pourrait être possible de définir un tirage au sort représentatif ou faire un sondage exhaustif (cf. ci-dessous).

3. CONCERNANT LE SONDAGE DES BOVINS A VIANDE

Il convient de rappeler que les bovins à viande n'ont aucune voie d'excrétion des dioxines, contrairement aux bovins laitiers.

En outre, la zone circonscrite repose sur un critère de détection dans le lait de mélange. Il y a donc un risque de ne pas prendre en compte, au niveau de l'exploitation, des bovins non-conformes présents dans des communes non enquêtées (car en dehors des tournées non-conformes au départ) ou conformes dans les laits de tournée (car dans ce cas, il n'y a pas eu d'étude de conformité au niveau de l'exploitation).

Dès confirmation de l'hypothèse selon laquelle le fourrage/ensilage 2006 est la (seule) source d'exposition des bovins aux dioxines, il serait souhaitable de s'assurer que toutes les exploitations ayant utilisé ces fourrages sont identifiées (questionnaire auprès des éleveurs de bovins à viande). A titre de précaution, des analyses de fourrage des exploitations de bovins à viande des communes en périphérie de la zone circonscrite pourraient être réalisées.

Concernant la méthodologie de sondage, il n'est pas évident de comprendre si le principe retenu a été d'appliquer un taux de sondage constant de 10% sur une commune concernée (stratification par commune) ou sur une liste globale comprenant tous les élevages de toutes les communes. D'autre part, il n'est pas précisé si les élevages seront retenus pour prélèvement par un tirage au sort (aléatoire) ou par un autre critère, qu'il faudrait dans ce cas renseigner. La même remarque peut être formulée concernant le choix des bovins prélevés au sein des élevages retenus. En outre, il conviendrait de préciser si ce dispositif est conçu pour estimer l'ampleur de la situation ou bien pour écarter des produits contaminés. Dans le second cas, il

semblerait plus approprié de définir un niveau de risque de ne pas détecter un nombre X d'élevages non-conformes, dans le dispositif envisagé, en fonction du(des) taux de prévalence attendus, dans la commune correspondante. L'Afssa pourrait vous apporter son concours dans cette approche, sous réserve de la connaissance du nombre de cheptels/commune et du nombre de cheptels échantillonnés/communes pour chaque type de production.

4. CONCERNANT LE DEPISTAGE ANTE MORTEM DES BOVINS A VIANDE

A ce stade, il convient de noter que :

- les données transmises à l'Agence correspondent à une étude de corrélation réalisée par le Laberca sur 4 animaux contaminés par des PCB-DL (Meuse, 2006) alors que la présente demande concerne les dioxines ;
- si les PCB-DL sont très proches des dioxines, il n'est pas certain que les corrélations établies pour des PCB-DL soient extrapolables aux dioxines ;
- des analyses de dioxines dans le tissu adipeux, le sang et le muscle provenant de 3 animaux issus de l'épisode de contamination à l'étude sont en cours et les résultats définitifs sont attendus pour le 12 septembre 2007.

En conséquence, l'Agence n'est pas actuellement en mesure de se prononcer sur l'établissement de corrélations entre les concentrations sanguines, graisseuses et musculaires en dioxines chez le bovin ni de modifier les conclusions émises dans l'avis du 1^{er} décembre 2006. L'Afssa se tient prête à examiner, dans les meilleurs délais, les analyses de dioxines complémentaires que vous pourrez lui transmettre et à vous fournir des conclusions scientifiques nouvelles qu'elle pourrait en dégager en terme de corrélation.

En ce qui concerne l'établissement d'une valeur basale de concentration en PCDD/F dans le sang de bovin, nous ne pouvons vous communiquer que les valeurs moyennes de contamination de muscle bovin « upperbound » de 0,60 pg TEQ / g MG avec un écart-type de 0,43 pg TEQ / g MG issues des données des plans de surveillance 2004 à 2006.

La Directrice générale de l'Agence française
de sécurité sanitaire des aliments

Pascale BRIAND